



Département de la Vienne en collaboration  
avec la Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Vienne

## Mode d'emploi Collèges

### APPEL À PROJETS 2022/2024

### 4 C - Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies



**Le Département et l'Inspection Académique  
de la Vienne soutiennent l'Éducation  
artistique et culturelle dans les collèges**



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Vienne



**Éducation artistique et culturelle sur le territoire départemental  
à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association**

**Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024**

### Préambule

Le Département s'engage en direction de la jeunesse à travers les collèges, publics et privés sous contrat d'association de la Vienne, en amenant des artistes professionnels au plus près des collégiens pour favoriser leur rencontre avec le spectacle et la création artistique.

Un dispositif d'appel à projets à destination de compagnies professionnelles du spectacle vivant permet au Département, en lien avec la DSDEN de la Vienne, de sélectionner des parcours d'éducation artistique et culturelle orientés, pour partie, vers l'éducation à la citoyenneté.

Les projets sont menés sur 2 années scolaires, dans le même collège, à hauteur de 75 heures de présence artistique par année scolaire.

Les collèges volontaires pour accueillir un des projets sélectionnés peuvent déposer leur candidature auprès du Département. Celles-ci seront examinées par le Département, en lien avec la DSDEN de la Vienne, afin de désigner les collèges qui bénéficieront d'un projet.

Une aide financière de 5 000 € par projet et par année scolaire est versée à la structure artistique sur la base d'un engagement mutuel (convention signée entre la compagnie et le collège).

## Nature des projets

L'objectif est de soutenir un projet artistique professionnel, finalisé et mis en œuvre avec l'équipe enseignante d'un collège, dans un objectif d'éducation artistique et culturelle et d'engagement citoyen des collégiens. L'importance du travail partenarial entre le collège et la structure artistique est à souligner pour la réussite de ces parcours.

**Pour le Volet Culture**, la structure artistique est libre de sa proposition,

**Pour le Volet Citoyenneté**, la structure artistique s'engage sur une médiation culturelle qui promeut l'engagement citoyen, sous la forme de son choix.

Le projet conduit à réaliser **au moins une représentation ou présentation publique** (au plus tard à la fin de la 2<sup>ème</sup> année scolaire).

Le projet est à mener en 2022/2023 et prolongé en 2023/2024 avec l'accord des parties sur la base d'une **convention annuelle** signée par le collège et la structure artistique et adressée au Département chaque début d'année scolaire pour versement de la subvention correspondante à la structure artistique.

Le projet peut cibler une tranche d'âge ou s'adresser aux différentes classes de collèges (cycle de consolidation – cycle 3 et cycle des approfondissements – cycle 4).

La pratique est encadrée par un ou des artistes professionnels sous la responsabilité pédagogique du ou des enseignants qui suivent le projet.

## Candidature des collèges

Les collèges publics et privés sous contrat d'association de la Vienne peuvent se porter candidats pour accueillir le projet d'éducation artistique et culturelle d'une compagnie sélectionnée par le Département en lien avec la DSDEN de la Vienne. Les fiches récapitulatives des projets sélectionnés sont disponibles sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr), page *Education & Jeunesse/ Les appels à projets/ 4C-Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies*.

Les collèges volontaires et intéressés par la proposition d'une structure artistique référencée dans les fiches projets, peuvent se mettre en relation avec cette dernière et déposer une candidature pour accueillir son projet.

Les collèges doivent ensuite adresser cette candidature au Département **au plus tard le 29 avril 2022** à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr), page *Education & Jeunesse/ Les appels à projets/ 4C-Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies*.

Les collèges candidats seront sélectionnés par ordre d'arrivée de leur candidature (date du courriel d'envoi du formulaire de candidature faisant foi). Ils pourront se porter candidats pour 2 projets, en indiquant pour chacun un ordre de préférence, étant entendu qu'en cas de sélection, un seul projet sera mené. Une priorité sera donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du dispositif depuis sa création en 2017 et à ceux implantés sur un territoire non contractualisé par un Contrat de Territoire en éducation artistique et culturelle (CTEAC), en zone rurale ou en zone d'éducation prioritaire.

Les collèges et leur projet associés seront présentés à la Commission Culture, Événementiel puis approuvés par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

## **Engagements du Collège**

Le collège assure l'accueil et l'accompagnement pédagogique du projet et pour ce faire veille à la co-construction du parcours avec la structure artistique. Il désigne un professeur en charge du projet et si un professeur référent culture est nommé dans l'établissement, il associe également ce dernier au projet. Il veille à la satisfaction des besoins techniques et logistiques de la structure artistique (mise à disposition de salle, prise en charge des repas de midi...).

Il n'a pas d'autre engagement financier à sa charge, sauf, à sa demande ou avec son accord, pour un transport éventuel vers un lieu de diffusion et/ou la participation éventuelle à des coûts de cession liés à la représentation d'un spectacle professionnel.

Chaque année scolaire, le collège signe une convention annuelle avec la structure artistique qui précise les engagements de chacun.

Il dispose d'une assurance responsabilité civile au titre des activités réalisées par des personnes extérieures à l'établissement en son sein.

Le collège s'engage à communiquer sur le projet auprès de son réseau (élèves et parents d'élèves...). Il doit s'assurer de l'accord des parents des élèves pour tout ce qui touche au droit à l'image des élèves lorsqu'il s'agit de photographies ou de vidéos susceptibles de rendre compte des actions réalisées dans le cadre du projet. Cette communication doit indiquer que le projet s'inscrit dans la politique culturelle du Département à l'attention des collèges de la Vienne et utiliser le logo « 4C » disponible sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr), page *Education & Jeunesse/Les appels à projets/4C-Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies*.

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan d'activités (actions menées, classes engagées, traces du projet : photographies ou vidéos - ayant fait l'objet d'autorisations parentales au titre du droit à l'image des élèves - des ateliers ou de la représentation publique, implication d'élèves extérieurs au projet, résultats pédagogiques, retombées dans la presse locale...) signé conjointement par le collège et la structure artistique doit être adressé à la Direction de la Culture et du Tourisme du Département.

## **Financement départemental**

Le soutien financier du Département est apporté à la structure artistique. Il est forfaitaire et correspond à la rémunération artistique et aux frais de déplacement. Il est versé à la structure artistique à réception de la convention annuelle établie et signée entre la structure artistique et le collège.

### Volets Culture et Citoyenneté :

Un **forfait de 5 000 €** par projet et par année scolaire est attribué pour permettre :

- éducation artistique et culturelle : 75 heures de présence artistique, incluant le temps de préparation et les interventions, sur la base d'un coût horaire de 60 € TTC/heure : 4 500 €,
- frais de déplacement : 500 €.